

Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5 ,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,
- VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi EGALIM » ,
- VU** le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant le Plan d'action régional pour l'agriculture,
- VU** le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 et 22 octobre 2021 approuvant les modalités d'attribution de la DACF au titre de l'année 2022 conformément à l'article L421-11 du Code de l'éducation,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS3.6 relatif au plan régional d'Education au « bien manger » dans les lycées des Pays de la Loire présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,
le rejet de l'amendement CS3.2 relatif à la tarification sociale dans la restauration scolaire des E.P.L.E présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 185 100 € d'autorisations de programme,

de 39 080 000 € d'autorisations d'engagement, de 185 100 € de crédits de paiement en investissement et de 39 080 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 330 "Fonctionnement des EPLE" ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement aux EPLE à hauteur de 34 806 569 € selon la répartition présentée en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 34 806 569 € au titre de la Dotation Annuelle de Fonctionnement selon la répartition présentée en annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 195 200 € au titre de la prise en charge directe par la Région des abonnements Internet et téléphonie Gigalis des EPLE ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 296 000 € pour la mise en œuvre de la démarche de soutien à l'approvisionnement de proximité dans les services de restauration des lycées ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 185 100 € pour la mise en œuvre de la démarche de soutien à l'approvisionnement de proximité dans les services de restauration des lycées ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 125 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au marché concernant la collecte des déchets issus des laboratoires et ateliers des lycées publics et privés ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 324 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au marché d'acquisition de vêtements de travail des agents régionaux des lycées ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 700 000 € au titre du marché de fourniture des équipements de protection individuelle aux agents régionaux des EPLE et du CREPS ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses de charges d'administration générales (taxes et impôts divers).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs